

## COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à Pleucadeuc sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49- Nombre de votants : 0

**Etaient présents** : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, PIEL Mickaëlle, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, BELLEC Patrice, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, ROUSSELOT Arnel, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn

**Etaient représentés** : RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, LORiot Viviane donne procuration à PRINCELLE Chantal, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain LAUNAY

### → AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC BLEHER

#### 1 : Désignation des membres à la CLECT - Commune de Réminiac

Suite à la démission de Monsieur Serge LETORT, commune de Réminiac, sont désignés au sein de la CLECT : Monsieur BELLEC Patrice en tant que titulaire et Monsieur Maurice BROUXEL en tant que suppléant.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la liste des représentants à la CLECT telle que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

### → AFFAIRE PRESENTÉE PAR MADAME MARIE-HELENE HERRY

#### 2. Finances : Budget principal, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget principal pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte**, par chapitre, le budget principal dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	25 214 470 €
INVESTISSEMENT	8 661 760 €
TOTAL	33 876 230€

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 3. Finances : Budget annexe culture tourisme, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe culture tourisme pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe culture tourisme dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET CULTURE TOURISME	
FONCTIONNEMENT	2 447 243 €
INVESTISSEMENT	3 030 700 €
TOTAL	5 477 943 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 4. Finances : Budget annexe économiques et services, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe économiques et services pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte**, par chapitre, le budget annexe économiques et services dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ECONOMIQUES ET SERVICES	
FONCTIONNEMENT	483 915 €
INVESTISSEMENT	488 984 €
TOTAL	972 899 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 5. Finances : Budget annexe parcs d'activités communautaires, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe parcs d'activités communautaires pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe parcs d'activités communautaires dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PARCS D'ACTIVITES	
FONCTIONNEMENT	4 237 255 €
INVESTISSEMENT	4 480 943 €
TOTAL	8 718 198 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 6. Finances : Budget annexe équipements aquatiques, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe équipements aquatiques pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe équipements aquatiques dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	1 153 695 €
INVESTISSEMENT	356 005 €
TOTAL	1 509 700 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 7. Finances : Budget annexe halte fluviale, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe halte fluviale pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe halte fluviale dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET HALTE FLUVIALE	
FONCTIONNEMENT	1 153 312 €
INVESTISSEMENT	42 094 €
TOTAL	1 195 406 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 8. Finances : Budget annexe déchets, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe déchets pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe déchets dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET DECHETS	
FONCTIONNEMENT	4 494 525 €
INVESTISSEMENT	1 961 765 €
TOTAL	6 456 290 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 9. Finances : Budget annexe assainissement, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe assainissement pour l'exercice 2021. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre le budget annexe assainissement dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	347 290 €
INVESTISSEMENT	61 790 €
TOTAL	409 080 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME MARIE-HELENE HERRY**

## 10. Finances : Vote de la fiscalité

La vice-présidente en charge des finances rappelle les taux de fiscalité actuellement appliqués sur le territoire à savoir :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et sur les résidences secondaires (THRS) : 9.15 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.41%
- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0.721 %
- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2.93 %
- Produit attendu de la GEMAPI de 88 114€

Par la réforme de la fiscalité directe locale inscrite dans la loi de Finances pour 2021 (loi n°2020-1721 du 29/12/2020), il est précisé que le taux de THRP et de THRS appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2021, la collectivité n'a pas à délibérer sur ce taux. Ainsi, toute délibération visant à modifier le taux de THRP pour 2021 serait illégale.

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP. Ce montant pour 2021 est de 3 690 571€.

Dans le cadre de la réforme des impôts des entreprises, la baisse de moitié des impôts fonciers pour les locaux industriels (TFPB et CFE) est compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Ce montant pour 2021 est de 1 798 000€.

Il en résulte, que la Communauté de Communes peut délibérer comme à l'accoutumé sur la CFE, les TFPB et TFPNB ainsi que sur le produit de GEMAPI.

La commission Mutualisation, Patrimoine et Finances du 15/03/2021 a abordé en lien avec les éléments débattus lors du DOB et dans le cadre du PPI, la possibilité d'augmenter les taux de fiscalité. Elle propose de maintenir les taux et montants actuels au regard de la situation économique et sanitaire.

Il en ressort donc la proposition de maintenir les taux et montants actuels présentés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MAINTENIR**, le Taux de CFE à 23.41 %,
- **DE MAINTENIR**, le taux de TFPB à 0.721 %,
- **DE MAINTENIR**, le taux de TFPNB à 2.93 %
- **D'ADOPTER**, un produit de GEMAPI de 88 114€
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

### 11. Climat – Adhésion à l'association Air Breizh

Climat – Adhésion à l'association Air Breizh

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la Chambre Régionale d'Agriculture et l'association Air Breizh, en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, ont répondu à l'appel à projet européen Life pour lutter contre la pollution de l'air à l'ammoniac, particulièrement présente dans les régions d'élevage.

La Chambre d'agriculture, engagée dans un partenariat avec la communauté de communes pour élaborer le volet agricole du Plan climat Air Energie Territorial, a proposé à Air Breizh qu'OBC soit le territoire pilote du projet Life, compte tenu de la forte implication de la profession agricole en faveur du climat.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ce programme, dont le budget se chiffre à plus de deux millions d'Euros, Air Breizh ne demande aucun cofinancement à la communauté de communes mais sollicite une adhésion de sa part à l'association.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,10 €/habitant, soit au total 3 915 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 48 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'ADHERER** à l'association Air Breizh,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

### 12. Economie – Noms de rues – Parc d'activités du Gros Chêne à Sérent

Monsieur le président informe le conseil communautaire que la société Axiome, missionnée par Mégalis Bretagne, effectue actuellement les études techniques préalable au déploiement de la fibre optique sur le territoire dans le cadre de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit et sollicite la communauté de communes pour créer des adresses précises pour chaque entreprise présente sur le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent.

Il indique que la mairie de Sérent propose les trois noms de rues suivants :

- Une rue au sud de la RD 10 : rue des Quenettes
- Deux rues au nord de la RD 10
  - o L'une partant de la RD vers la société Sader : rue des Picouras
  - o L'autre longeant le site de la déchèterie : rue des Jarnottes

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les trois noms de rues proposés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

### 13. Economie - Parc d'Activités de Bel Orient (Bohal) - vente de terrain à la société L2M

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société de transport et de levage, représenté par son dirigeant Monsieur Lefevre, actuellement locataire d'un bâtiment sur le parc d'activités de Saint Abraham, souhaite se développer et implanter son entreprise sur le parc d'activités de Bel Orient, à Bohal, sur une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à la société L2M, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> (avant bornage) sur le parc d'activités de Bel Orient à Bohal à extraire la parcelle cadastrée ZE 241
- au prix de 8 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines du 9 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VENDRE** à la société L2M ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 6 000 m<sup>2</sup> de terrain, à extraire de la parcelle ZE 241, à Bohal, au prix de 8 € HT/m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **14. : Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest tranche 1 (Guer) - vente de terrain à Monsieur Pelé**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que Monsieur Kevin Pelé, maçon, installé à Guer souhaite implanter son entreprise sur le parc d'activités du Val Coric Ouest , à Guer, sur une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup>.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à Monsieur Pelé, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 2 200 m<sup>2</sup> (avant bornage) sur le parc d'activités du Val Coric Ouest tranche 1, à Guer, à extraire la parcelle cadastrée K 1329
- au prix de 19 € HT/m<sup>2</sup> tel que fixé par délibération n°59/12 du 28 juin 2012.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VENDRE** à Monsieur Pelé ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 2 200 m<sup>2</sup> de terrain, à extraire de la parcelle K 1329 à Guer, au prix de 19 € HT/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **15. : Parc d'activités du Val Coric Ouest 2 (Guer) - vente de terrain à la société Les Toits Plélanais**

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que Monsieur Karl Vilboux, couvreur-zingueur, gérant de la société Les Toits Plélanais installée à Plélan le Grand, souhaite implanter son entreprise sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2, à Guer, sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à la société Les Toits Plélanais, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup> (avant bornage) sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2, à Guer, à extraire la parcelle cadastrée YA 103 (2081 m<sup>2</sup>) et YA 104 (77 539 m<sup>2</sup>)
- au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 25 février 2021

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide :**

- **DE VENDRE** à la société Les Toits Pélanaï, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 2 500 m<sup>2</sup> de terrain, à extraire de la parcelle YA103 et YA104 à Guer, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN LAUNAY**

#### **16. Développement économique : Vente de terrain – parc d'activités du Val Coric Ouest T2 à Mix Buffet**

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la société Mix Buffet, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface d'environ 2,5 hectares sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2, à Guer.

Il propose par conséquent de céder à la société Mix Buffet, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ce terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 2,5 hectares (avant bornage) sur la partie nord du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2 à Guer, à extraire des parcelles référencées K 1267, YA 100, YA 101 et YA 104 ;
- au prix fixé par délibération n°C2021/27 du 25 février 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide :**

- **DE VENDRE** à la société Mix Buffet, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 2,5 hectares de terrain à extraire des parcelles K 1267, YA 100, YA 101 et YA 104, à Guer, au prix fixé par délibération n°C2021/27 du 25 février 2021;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 17. Parc d'activités du Val Coric Est (Guer) – Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que suite aux successives extensions du parc d'activités du Val Coric Est depuis sa création, le bassin de rétention des eaux pluviales ne présente plus une capacité de régulation suffisante en cas de forte précipitation.

Il convient par conséquent d'engager des travaux visant à remettre aux normes le bassin actuel. Ces aménagements nécessitent la réalisation d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

Monsieur le vice-président précise que le bureau d'études Socotec Environnement et Sécurité de Bruz a été missionné pour rédiger ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DEPOSER** un dossier d'autorisation de Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 18. Développement économique - Attribution de subvention à la Technopole VIPE

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la Région Bretagne, cheffe de file en matière économique depuis 2017, a souhaité que les sept technopoles de Bretagne, qui ont pour objet d'accompagner les entreprises innovantes, interviennent dorénavant sur l'ensemble du territoire breton. Ainsi la Technopole de Vannes a étendu son action sur la moitié Est du Morbihan, incluant de l'Oust à Brocéliande communauté.

C'est pourquoi la communauté de communes a signé en 2020 une convention d'objectifs avec la technopole intégrant les missions suivantes :

- services d'accompagnement, de conseil, de mise en réseau et de recherche de financement auprès de tout porteur de projet ou entreprises à caractère innovant,
- fédérer les chefs d'entreprise en organisant sur notre territoire une conférence sur le thème de l'innovation,
- appuyer l'animation des Greniers numériques de Guer et de La Gacilly : entretiens individuels réguliers avec les porteurs de projet, animation d'ateliers, présence aux événements...

Monsieur vice-le président propose le renouvellement de cette convention pour trois dans les mêmes conditions financières qu'en 2020 soit 0,40 € / habitant / an, (référence population municipale Insee 2021 – 38 981 habitants) soit 15 592 € / an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec la technopole de Vannes dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

## 19. Développement économique : Convention avec Initiative Pays de Ploërmel (IPP)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que l'association Initiative Pays de Ploërmel (IPP) fait partie du premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprises.

Son action repose sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet.

Chaque année, IPP sollicite une subvention auprès de la communauté de communes.

Monsieur le président propose ainsi la signature d'une convention de financement pour trois ans d'un montant annuel de 24 000 € (incluant l'adhésion à l'association).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le conventionnement avec IPP selon les modalités proposées,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR YANN YHUEL**

## 20. : Déchets – Changement de statuts SITCOM-MI

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil communautaire que le SITCOM-MI a modifié l'article 6 de ses statuts lors de sa séance du 17 février dernier.

Cette modification prévoit la création d'un 4ème poste de vice-président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification des statuts du SITCOM-MI
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette

## 21. : Habitat – Convention avec l'Adil

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que la convention avec l'Adil, agence départementale pour l'information sur le logement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. L'Adil propose ainsi la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans dont le projet figure en annexe.

L'Adil a pour vocation d'informer le public en matière de logement et d'habitat, elle permet l'accès au droit pour toutes les catégories de la population.

La convention prévoit notamment :

- trois demi-journées de permanence par mois, une à Malestroit, une à La Gacilly et une à Guer, au cours desquelles les usagers rencontrent gratuitement un juriste. Entre deux permanences, les habitants peuvent s'adresser directement au siège de l'Adil.
- une veille juridique et d'information sur l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement et synthèses et analyses issue de l'observatoire départemental de l'Habitat
- l'accompagnement des publics en difficulté par un binôme juriste/ travailleur social

Le montant de participation aux missions de l'Adil dans le cadre de cette convention s'élève à 0,37€ par habitant (référence population municipale Insee 2019 – 39 077 hab), soit un total de 14 460 €.

Monsieur le président précise que ce partenariat avec l'Adil est prévu dans le programme local de l'Habitat, approuvé le 18 juin 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Adil telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN LAUNAY**

**22. : Habitat – Adhésion au CAUE**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est une association loi 1901, issue de la loi 1977 sur l'Architecture, créée à l'initiative du Département et de l'Etat.

Les missions du CAUE du Morbihan sont de conseiller les collectivités territoriales dans la clarification de leurs projets de construction et d'aménagement en tenant compte de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, puis dans la formulation de la commande publique pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre compétente.

Le CAUE du Morbihan peut ainsi les accompagner dans leur travail sur leurs documents d'urbanisme, dans leurs projets de maintien ou d'accueil de nouveaux habitants, pour la revitalisation de centres bourgs, la construction d'équipements, la restauration du patrimoine, ou la gestion différenciée des espaces verts.

Le montant d'adhésion est de 0,33 € par an et par habitant (référence population municipale Insee 2021 – 3 981 habitants) soit au total 12 863,73 €.

L'adhésion de la communauté de communes inclut l'adhésion de ses 26 communes. Monsieur le président précise que cette adhésion au CAUE est inscrite dans le programme local de l'Habitat, approuvé le 18 juin 2020, qui prévoit son financement par la communauté de communes à hauteur de 20% et par un transfert de charge des communes au prorata du nombre d'habitants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** au CAUE du Morbihan,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME CHRISTELLE MARCY**

**23. : Services à la population – Vie associative – Attribution des demandes de subventions 2021**

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération C2019-48 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'attribution de subventions.

**Rappel du cadre général :**

*OBC par ses champs d'intervention est un acteur majeur du développement du territoire. Pour se faire il doit pouvoir intervenir auprès des associations dont l'action contribue au rayonnement, à la notoriété et au développement économique de son périmètre.*

*Ainsi OBC est légitime à soutenir les associations dont l'action rentre dans son champ de compétence. OBC intervient indépendamment du choix de la commune dans le respect de la libre administration des collectivités. Le périmètre d'intervention est strictement encadré et ne souffre aucune dérogation pour les subventions annuelles.*

*Le traitement des subventions est encadré selon les principes suivants :*

- *Les subventions sont attribuées aux manifestations rentrant dans le champ de compétence d'OBC.*
- *L'enveloppe des subventions « habituelles » est de 86 200 € à ce jour. A ce chiffre il faut ajouter les conventions avec les associations musicales pour un montant de 28 239 €. Le versement des subventions s'arrêtera à la fin de la durée des conventions.*
- *Les subventions sont versées en fonction de l'intérêt pour OBC et ne sont pas soumises à une logique d'équilibre territoriale considérant qu'une manifestation importante bénéficie à plusieurs communes.*
- *A activité identique la subvention est égale.*
- *Une subvention communautaire ne peut jamais dépasser 50% du budget de l'association. Les associations très excédentaires pourront continuer à être soutenues afin de reconnaître le travail des bénévoles mais avec un montant revu pour tenir compte des réserves.*
- *Les demandes de subventions qui n'ont pas été retenues ne pourront être représentées. Par contre des nouvelles subventions pourront être attribuées sur des projets nouveaux rentrant dans le champ de compétences et de critères définis par OBC.*
- *Le conseil communautaire (après avis du bureau) est compétent pour les subventions de moins de 23 000 €, et entrant dans le champ de ses compétences*

- Le conseil communautaire (après avis des commissions) est compétent pour les subventions d'au moins 23 000 €, entrant dans le champ de ses compétences et faisant l'objet de conventions.
- Les subventions exceptionnelles (congrès, déficits, anniversaires etc...) sont traitées dans une enveloppe à part d'un montant maximum chaque année de 10 000 €. Après avis du Bureau, ces subventions seront validées par le conseil communautaire. S'agissant de subventions exceptionnelles, les associations bénéficiaires ne pourront être retenues plus d'une fois pour la même raison.
- Les subventions ne seront versées que si l'association en fait la demande.

#### Procédure de traitement :

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/12 de l'année n-1.

Elles sont préanalysées par le service Vie associative, traitée ensuite par le service et la commission thématique pour avis. La liste des propositions de subventions est transmise au bureau pour analyse et avis. Pour finir les propositions du Bureau sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

#### Subventions 2021

Nom de l'association	Montant 2020 alloué	Montant 2020 versé	Demande 2021	Avis commission
Porcaro Village des motards*	4 500,00 €	0 €	12 000,00€	5 000,00 €
Association des Deux et plus de Pleucadeuc	2 700,00 €	0 €	/	/
Comité de fêtes de Saint Nicolas du Terre - Fête des battages*	/	/	10 000,00 €	3 500,00 €
IDREA	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Moto club Glénac	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
USG football	/	/	4 000,00 €	3 000,00 €
Canoë kayak Malestroit	/	/	1 500,00 €	1 000,00 €
Les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux	3 500,00 €	0 €	/	/
Comité des fêtes de la Télhaie	/	/	500,00 €	500,00 €
Cinéma Armorik de Malestroit	2 000,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Ciné Guer	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les passeurs d'images et de sons	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Zef et mer	/	/	2 500,00 €	2 000,00 €
Plum Fm Radio	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
Aprala Timbre FM	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
Aux arts etc	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Festival Photo La Gacilly	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Les amis du musée de la résistance bretonne	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Festival toutes fibres dehors	/	/	500,00 €	0,00 €
Ess'entiel	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Groupement des Agriculteurs Biologiques	/	/	1 500,00 €	1 500,00 €
Association touristique de l'Oust à Brocéliande	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Clinique des Augustines	/	/	5 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 700,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>65 500,00 €</b>

## 2) Subventions attribuées dans le cadre de l'enveloppe des 10 000 euros

Nom de l'association	Montant 2020 alloué	Montant 2020 versé	Demande 2021	Avis bureau
USG Section cyclisme (La Gacilly)	800,00 €	800,00 €	/	/
Cyclo-cross (Quelneuc)	5000,00 € Le conseil propose de réserver une enveloppe de 5000 euros en 2021	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Projet Chevaliers de la Table ronde (Sauvegarde du Val sans retour / Les nouveaux chevaliers de Bretagne*)	12 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 800,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

## 3) Attribution pour les associations conventionnées

Nom de l'association	Montant 2021
Centre social du Pays de Guer	360 578,20
Association Les Landes	160 482,22
Centre d'accès au droit	21 335,00
Harmonie St Marc	457,65
Bagad Auel Douar du Pays de Malestroit	6 064,62
Forum	4 980,00
Eveil à la musique au Pays	5571,40
Groupement culturel breton du Pays de Vilaine	3 951,45
Philomèle	5 713,50
Fondation du patrimoine	1 100,00
Mission locale Ploërmel	56 607,00 (42230 Ploërmel +14277 Redon)
IPP	24 000

\* Montant tenant compte d'une pénalité de 10% pour dossier reçu hors délai

Après avoir pris connaissance des propositions émises par la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour et 6 abstentions, décide de :

- **VALIDER**, le cas échéant, les subventions attribuées aux associations telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération à l'exception de la subvention Groupement des Agriculteurs Biologiques.
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

**24. : Questions diverses**

- Démission de Paul Rodriguez de sa délégation de conseiller et de ses représentations au titre de la communauté de communes.

Compte tenu du travail à réaliser sur le domaine du sport, il est proposé d'orienter les missions du futur conseiller délégué vers le Sport et les Associations Sportives. Monsieur Hurtebize est pressenti pour cette mission ce qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire.